

Amiante : le repérage avant travaux bouleversé ?

INF'ODIGO

Newsletter
Juillet-Août 2018

Toujours mieux maîtriser l'amiante

Déjà largement intégré dans les processus des gestionnaires de bâtiments, la gestion du risque amiante connaît néanmoins des changements réguliers sous l'impact d'évolutions réglementaires et technologiques. Les organisations des propriétaires doivent s'adapter.

Nouvelles obligations et enseignements

Le décret n°2017-899 du 9 mai 2017, prévoit une refonte du diagnostic avant travaux, en poussant à une analyse exhaustive de la présence d'amiante sur le périmètre des travaux. En parallèle, le projet "Carto" nous éclaire sur l'émission de fibres.

Odigo Conseil : vous aider à maîtriser les coûts

Le repérage amiante avant travaux est un fort enjeu financier pour nos clients. ODIGO Conseil audite les dépenses, contrôle les rapports, propose et suit des plans d'actions, afin de maîtriser les coûts de ces diagnostics. Faire des économies, c'est possible.

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 dite « loi Travail » introduit l'obligation de repérage amiante avant toute intervention. Les conditions de réalisation de ce repérage sont fixées par le décret n°2017-899 du 9 mai 2017. Ces dispositions seront complétées par des arrêtés ministériels à paraître, et entreront en vigueur au plus tard le 1er octobre 2018.

Projet Carto

Le projet Carto amiante a été lancé à la suite de la signature en 2014 d'une convention de partenariat entre la DGT, l'OPPBTB, et l'INRS, et a été présenté le 10 octobre 2017. Cette campagne de mesurages amiante sur les chantiers avait été lancée afin d'établir une cartographie représentative de l'empoussièremement amiante des processus de travail les plus courants du BTP en sous-section 4.



www.odigo-conseil.com
180, av. du Prado - 13008 Marseille
Tél. 04.91.58.00.40

Les enjeux repérés

Enjeu #1

Contrôler la qualité des rapports

Lors de nos contrôles, 5% des rapports présentent des incohérences fortes. 20% ne donnent pas d'avis sur un ou plusieurs éléments de la construction.

Au final, c'est presque 1 rapport sur 3 que nous ne validons pas.

Enjeu #2

Réaliser moins de diagnostic ?

Le décret n°2017-899 prévoit 4 cas de figure dans lesquels le repérage avant intervention n'est pas obligatoire dont les réparations urgentes relevant de la sous-section 4 et du premier niveau d'empoussièrement.

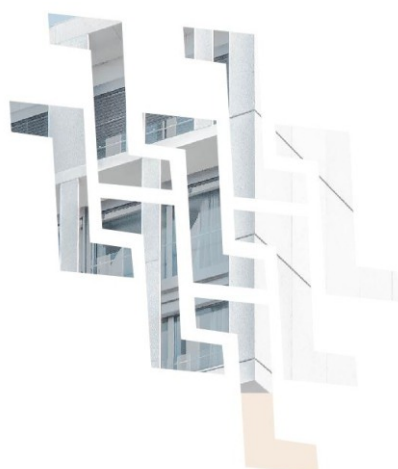
Dans ces cas, la protection des travailleurs est définie par les arrêtés à paraître, théoriquement avant le 1er octobre 2018.

Enjeu #3

Maitriser le coût des prélèvements ?

La définition du périmètre d'intervention représente un point clé de la démarche d'optimisation du nombre. Les prix unitaires varient de 25 € à 45 € pour un META, avec 35 € de moyenne.

Les gestionnaires de patrimoine doivent se préoccuper des évolutions de leur pratique de commande.



Indicateur Clé de Performance (ICP)

Pour pouvoir être occupé, un bâtiment doit avoir un taux de fibres inférieur ou égal à 5 fibres par litre. Ce seuil est fixé par le Code de la santé publique. Toutes les interventions qui génèrent moins de 5 f/L peuvent donc se dérouler en logement occupé.

Processus testé	Nb de chantiers tests	Niveaux d'empoussièrement
Percement de dalles de sol et/ou colle amiantées avec poche de gel	10	< 3,17 à < 3,20 f/L
Percement enduit amianté (mur et plafond) avec poche de gel avec aspiration	9 1	< 2,97 à < 3,02 f/L < 2,98 f/L
Percement conduit fibrociment avec poche de gel	9	< 2,21 à = 255 f/L
Vissage et dévissage sur mur amianté	2	< 2,18 à < 3,22 f/L
Préparation de mur amianté – entoilage décollage papier peint, rebouchage éventuel, entoilage	1	< 3,25 f/L
Préparation de mur amianté – décapage grattage peinture, rebouchage éventuel, entoilage	1	< 3,13 f/L
Dépose de revêtement de sol en pose libre sur un sol existant en dalles amiantées lino fixé par double face	2	< 3,0 f/L
Pose de revêtement sur dalles de sol amiantées dalles plombantes clisables	3	< 4 à < 4,4 f/L

Source : « Amiante : bilan des chantiers test dans le parc social francilien », 2017, AORIF-CRAMIF-OPPBTP